

Foutoir migratoire : 6 ans fermes pour un « réfugié politique » préparant un attentat

écrit par Maxime | 8 mars 2019



Un arrêt de la **Cour de cassation** du **19 février 2019** relatif à un réfugié politique terroriste conforte encore le point de vue de ceux qui proposent un moratoire dans le domaine de l'immigration et une fermeture des frontières pour mieux assurer la sécurité de la population française en améliorant la surveillance des éléments déjà présents sur le territoire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000038194393&fastReqId=1969618109&fastPos=2>

Il ne s'agit pas de dire que tous les migrants sont des terroristes, mais qu'on a déjà bien assez à faire avec ceux qui sont chez nous et qui parfois ont la même nationalité que nous. Le même jour, un autre arrêt de la Cour de cassation illustre en effet cette difficulté s'agissant cette fois-ci d'un Français qui écope de 9 ans de prison.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000038194393&fastReqId=1969618109&fastPos=2>

[hJuriJudi&idTexte=JURITEXT000038194385&fastReqId=1969618109&fastPos=1](http://www.jurijudi.fr/Texte/JURITEXT000038194385&fastReqId=1969618109&fastPos=1)

Rappelons que les juges ont par ailleurs refusé d'indemniser la famille Chennouf, victime de Merah, parce que les services du renseignement français sont dépassés par les événements :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/21/les-victimes-du-terrorisme-islamique-et-leurs-familles-privees-dindemnisation-pour-faute-lourde-de-letat/>

Alors si vraiment cette privation d'indemnité n'est pas une décision politique – on sait que M. Chennouf, père de la victime, n'a pas de mot assez dur contre les responsables politiques et refuse d'entonner l'air « vous n'aurez pas ma haine » – il serait logique de leur faciliter la tâche en stabilisant le « vivier » sur lequel ils travaillent...

En tous cas, il semble nécessaire de modifier les critères de l'asile politique pour revenir à la conception stricte du préambule de la Constitution de 1946 (le modèle du réfugié politique étant alors le général De Gaulle exilé à Londres) plutôt qu'à la conception dévoyée issue notamment de l'article 53-1 inscrit dans la Constitution sous Mitterrand et du droit international apparu entre temps :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/10/25/cest-quoi-un-vrai-refugie-notre-constitution-est-en-contradiction-avec-la-convention-de-geneve/>

Le 16 janvier 2018, la cour d'appel de Paris condamne, et la Cour de cassation l'en approuve, pour association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme, un « réfugié politique » en France à six ans d'emprisonnement avec période de sûreté fixée aux deux tiers de la peine et à

l'interdiction définitive du territoire national. Preuve du laxisme qui règne en la matière et preuve de l'incapacité des autorités publiques à prévenir l'entrée sur le territoire de terroristes se faisant passer pour de « zentils migrants » : l'intéressé vivait en France depuis 10 ans et avait obtenu le regroupement familial de tous ses proches ! (<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/04/les-zentils-migrants-sans-billets-agressent-contrôleur-et-passager-du-train-on-leur-fait-juste-la-morale/>).

Pourtant, « la documentation retrouvée dans ses téléphones (*NDLR : relevez le pluriel !*) ou résultant de l'exploitation des documents contenus dans son ordinateur et dont il n'a pas contesté la teneur démontrent **son adhésion aux valeurs de l'Etat islamique** et sa volonté de s'intégrer à cette organisation notamment en lui ayant prêté allégeance ».

La cour relève encore que « **plusieurs éléments montrent qu'au-delà de l'adhésion à l'organisation Etat islamique, M. F se préparait, ainsi que cela lui avait été demandé, à commettre ou à faire commettre des actions au nom de l'organisation** comme : se rendre lui-même en Syrie, ainsi qu'a témoigné un de ses amis, ou en Tchétchénie aux côtés d'organisations terroristes ; faciliter le départ de certains par le conseil de sites informatiques ; l'observation de véhicules de police pouvant faire l'objet d'attaques ; se renseigner sur des lunettes de visée ».

De plus, « *outre de nombreuses photographies et enregistrements vidéos liés à l'organisation terroriste se disant "état islamique", ainsi qu'au jihad armé, révélés par l'exploitation des matériels informatiques et de communication de l'intéressé, ces derniers ont mis en évidence la photographie d'une lunette de visée, téléchargée quelques jours avant l'interpellation de M. F, de même que son intérêt pour une ancienne caserne devenue un établissement*

d'enseignement universitaire désigné par le prévenu à un tiers comme une cible potentielle de l'organisation terroriste ».

Enfin, « les juges relèvent l'enregistrement de deux vidéos réalisées par l'intéressé, dans lesquelles ce dernier, d'une part, se mettant en scène, prête allégeance au (...) chef de l'organisation terroriste, tout en menaçant de tuer des "mécréants", d'autre part, filme un convoi de police, tout en tenant à un tiers des propos appelant au meurtre de ces fonctionnaires, étant précisé que cette seconde vidéo a été ultérieurement diffusée sur un site dédié à ce type de propagande ».

Pour s'opposer à son interdiction du territoire, il faisait valoir qu'il était père d'un enfant mineur résidant en France. Certaines sont toujours prêtes pour écarter les jambes au profit du premier djihadiste venu...

C'est l'occasion d'apprendre que « marié et père d'un enfant de 2 ans et demi, il a souligné que toute sa famille est en France et que sa mère est gravement malade, que par ailleurs il vit régulièrement en France depuis plus de dix ans et a le statut de réfugié politique ».

« Bah, t'avais qu'à y penser avant, non ? »

Donc retour au pays, on ne sait toutefois pas lequel en lisant la décision...

Mais avant cela, il va quand même coûter cher à la collectivité avec un séjour de 6 ans en prison française naturellement (rappelons que Marine le Pen proposait que ce genre de peines se purge à l'étranger pour améliorer nos finances publiques, mais là encore la majorité des Français n'a pas eu l'intelligence de saisir l'opportunité de

redresser la barre et de sortir notre pays de la déliquescence).

TOUTE SA FAMILLE vit en France grâce au regroupement familial, depuis plus de DIX ANS.

Voilà ce qu'on appelle de la gratitude, n'est-ce pas ?!

Bizarre d'ailleurs qu'il n'ait pas été naturalisé. Sans doute voulait-il éviter d'attirer l'attention lors d'une enquête de naturalisation qui aurait révélé le pot aux roses.

Sans la diligence des services du renseignement, il aurait pu commettre des actes terroristes. Si l'on ne peut que se réjouir de leur efficacité dans cette affaire, elle ne saurait faire oublier tous ceux qui passent entre les mailles du filet. On ne peut pas non plus accepter qu'en démocratie, la sécurité collective dépende de la seule action de quelques agents qui ne sont pas connus du peuple et qui œuvrent donc en dehors de l'Etat de droit. La restauration de l'Etat de droit supposerait donc des mesures préventives à effet collectif, en toute transparence, au lieu d'une action au cas par cas dépendant de la bonne volonté d'un service qui est censé être dépassé par les événements selon la jurisprudence « Merah » concernant l'indemnisation des familles de victimes du terrorisme islamique.